



ADMINISTRATION

DEL-2025-019

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 3 février 2025

Mairie, salle du conseil municipal • 20h

Président de séance : Florent SERRETTE, Maire de Mignovillard

Secrétaire de séance : Lydie CHANEZ

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 11

Conseillers présents :

Florent SERRETTE, Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT, Marion BLONDEAU, Michaël FUMEY, Camille BARBAZ, Sébastien GUILLAUME, Élodie MELET, Philippe SCHENCK, Jérôme SERRETTE

Conseillers absents ayant donné procuration :

Séverin PASKIEWICZ (procuration à Sébastien GUILLAUME)

Conseillers absents :

Joël ALPY, Jean-Yves QUETY

DEL-2025-019 - Accord-cadre pour l'acheminement et la fourniture d'électricité : mandat au SIEEEN pour une modification du contexte d'utilisation et de profil

A compter de 2026, les points de livraison dont l'usage est l'éclairage public ou assimilé vont intégrer le marché 2024-SIEEENms40 attribué à Octopus Energy.

Les usages éclairage public et assimilé étant : éclairage de voie publique, éclairage public permanent (tunnels, feux tricolores), cabine téléphonique, panneaux publicitaires, relais téléphoniques, équipements de télésurveillance, des indicateurs d'itinéraires type « RATP », radar, panneaux d'affichage lumineux permanent (dispositif de Responsable d'Équilibre - Section 2 - Chapitre F). Cet usages « éclairage public et assimilé » peut ensuite bénéficier de deux contextes d'utilisation : (1) éclairage public et (2) usage plat ou intensif de nuit.

Le Groupement a détecté des écarts entre l'usage indiqué lors de l'adhésion au Groupement et l'usage connu du gestionnaire de réseau ENEDIS. Ces écarts doivent être traités pour éviter des situations de blocage au 1^{er} janvier 2026. Pour la Commune de Mignovillard, un seul point de livraison est concerné :

| Numéro du PDL | Nom du PDL | Contexte utilisation actuel | Profil actuel | Contexte utilisation souhaité | Profil souhaité |
|----------------|----------------|-----------------------------|-------------------|-------------------------------|-----------------|
| 06581476068756 | AGENCE POSTALE | 0 | Compteur bâtiment | Autre usage | PRO6 |

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu le code de la fonction publique,
- Vu les statuts du SIEEEN en vigueur,
- Vu le marché n° 2024SIEEENAC34 notifié le 3 juin 2024 ayant pour objet un accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté,
- Vu la note explicative relative à la délivrance d'un mandat auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil,

Considérant que la Commune de Mignovillard est membre du groupement de commande pour l'achat d'énergies s'inscrivant dans l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre est coordonnateur de ce groupement de commandes,

Considérant qu'au regard des anomalies techniques relevées en cours d'exécution de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté, il est nécessaire d'opérer à des modifications en ce qui concerne le changement de contexte et de profil sur le point de livraison précisé ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour une période de deux ans, en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil pour ce qui concerne le point de livraison précisé ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.



Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Florent SERRETTE